

Directives : tournages cinématographiques sur le territoire de la Ville en 2023

Le Bureau central des activités de la Ville est chargé de coordonner les services municipaux et de délivrer, dans le cadre du [Règlement municipal sur les tournages](#), les permis de tournage cinématographique sur le domaine municipal. Les maisons de production ne devraient avoir pour seule obligation que de communiquer avec le Bureau central des activités. Toutefois, quand les demandes de production sont plus complexes, ce bureau peut servir les secteurs et les représentants des maisons de production.

1. Marche à suivre pour déposer les demandes

Comme le précise le *Règlement municipal sur les tournages* de la Ville, les maisons de production doivent déposer les demandes de permis de tournage auprès du Bureau central des activités au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des tournages pour les activités de tournage standards. Dans les activités de tournage qui obligent à délivrer des approbations plus complexes, il se peut que les délais d'examen des demandes soient plus longs. ([Annexe A du Règlement municipal sur les tournages](#)).

Vous devez vous faire délivrer le permis de tournage si vous devez, dans vos activités cinématographiques :

- faire appel à des biens (y compris l'emprise) dont la Ville est propriétaire ou gestionnaire;
- tourner des scènes sur le domaine public ou sur le domaine privé et faire appel à des répliques d'armes, ainsi qu'à des véhicules d'urgence ou à des uniformes que le public verra;
- faire appel à la coordination des ressources de la Ville*ou du Service de police d'Ottawa.

On entend par « ressources municipales » le personnel et l'équipement obligatoire de la Ville, dont le personnel et l'équipement du Service des incendies, du Service paramédic, des Services des règlements municipaux et du Service de police d'Ottawa, ou des autres services municipaux.

En plus de la demande de permis de tournage remplie en bonne et due forme, les maisons de production doivent déposer :

- [un avis bilingue à l'intention des résidents, des commerces et des entreprises;](#)
- un certificat d'assurance (cf. les exigences dans la section 3).

Le Bureau central des activités prend connaissance de votre demande et vous signale les conflits ou les motifs de préoccupation dans les trois (3) jours ouvrables de la réception de la demande.

Les activités de tournage cinématographique obligeant à fermer des autoroutes de la Ville, à prévoir des détours pour les transports en commun ou à faire appel à des agents de police en service rémunéré, entre autres, peuvent demander plus de temps et vous obliger à déposer des pièces justificatives comme des plans de circulation, de sécurité et d'urgence. Veuillez consulter les sections ci-après pour de plus amples renseignements.

Veuillez noter que nous ne pouvons pas traiter les demandes incomplètes, ce qui peut en retarder l'approbation.

2. Droits à payer

Il n'y a pas de droits à payer pour demander le permis de tournage cinématographique; toutefois, selon la nature de la demande, il se peut que l'on doive engager des frais, dont les droits de stationnement, les frais d'installation de panneaux indicateurs, les frais d'utilisation des parcs et des infrastructures de la Ville d'Ottawa, les salaires des agents en service rémunéré, le personnel et l'équipement du Service des incendies et du Service paramédic d'Ottawa. En outre, dans les cas où les demandes ne respectent pas notre délai minimum de cinq (5) jours ouvrables, nous appliquons des frais pour services accélérés compris entre 200 \$ et 400 \$.

3. Assurances à souscrire

Au moins cinq (5) jours ouvrables avant l'événement, la maison de production qui dépose la demande doit fournir la preuve qu'elle a souscrit une assurance de responsabilité civile générale par rapport à l'activité cinématographique, selon des limites d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les préjudices personnels, les décès et les dégâts matériels, y compris la perte de jouissance des lieux.

Veuillez vous assurer que le certificat précise, dans la catégorie « Titulaire du certificat », l'adresse postale générale de la Ville d'Ottawa, à savoir :

Ville d'Ottawa

110, avenue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1P 1J1.

4. Avis de tournage à l'intention des résidents, des commerces et des entreprises

Les maisons de production qui déposent les demandes doivent, au moins quarante-huit (48) heures avant le tournage, adresser un avis aux résidents, aux commerces et aux entreprises touchés par leur activité cinématographique. Elles peuvent faire appel au modèle de l'« avis à l'intention des résidents, des commerces et des entreprises » ou mettre au point leur propre modèle. Cet avis, qui doit leur être adressé en français et en anglais, doit comprendre les renseignements suivants :

- le lieu du tournage;
- la date et l'heure du tournage;
- la description des activités qui se dérouleront durant le tournage et de leurs répercussions potentielles, notamment les rues fermées, les détours et les différentes voies d'accès;
- le numéro de téléphone de la maison de production et le nom du ou de la responsable à contacter directement pour répondre aux demandes de renseignements des résidents;
- le nom et le numéro du *Règlement municipal sur les tournages* (n° 2020-164).

Le Bureau central des activités peut exiger des renseignements supplémentaires. La maison de production doit déposer un exemplaire de l'avis auprès du Bureau central des activités avant de l'adresser aux résidents, aux commerces et aux entreprises et doit porter à l'attention de ce bureau tous les motifs de préoccupation exprimés par les destinataires de l'avis. Le Bureau central des activités consulte les directions générales compétentes de la Ville et annonce les activités de tournage proposées au conseiller du quartier et à l'association de la zone d'amélioration commerciale de la localité.

5. Restrictions relatives aux heures et aux jours de tournage

Les jours et heures de tournage ainsi que le plateau de tournage (et les dates en prévision du tournage pour les activités de décoration et de montage du plateau, entre autres) doivent être indiqués clairement dans la demande de permis. Dans les cas

jugés nécessaires, la Ville peut limiter ces heures et jours de même que le périmètre du plateau de tournage. Ces restrictions sont établies d'après un certain nombre de facteurs, dont les conflits avec les activités spéciales planifiées ou les travaux de la Ville, ainsi que la disponibilité de l'espace et du personnel, entre autres.

6. Stationnement

Le Bureau central des activités peut aider les maisons de production à trouver des places de stationnement adaptées aux véhicules de production sur le territoire d'Ottawa. Les maisons de production qui ont besoin de places de stationnement réservées doivent remplir la section « Stationnement » de la demande de permis de tournage et la déposer auprès du Bureau central des activités au moins cinq (5) jours ouvrables avant le tournage. On s'attend à ce que les maisons de production qui déposent les demandes limitent dans toute la mesure du possible les répercussions sur les entreprises, les commerces et les résidents en se penchant sur les options de stationnement pour les tournages cinématographiques. Dans les cas où l'on demande à la Ville d'offrir des options de stationnement, on se penche, avant de délivrer l'approbation, sur les répercussions pour les résidents, les commerces et les entreprises, de même que sur la fréquence d'utilisation des places de stationnement.

Il faut poser dans le pare-brise des véhicules de production stationnés dans les rues municipales une copie du permis de stationnement. Les maisons de production qui demandent d'utiliser les zones de stationnement payantes doivent rembourser à la Ville d'Ottawa le manque à gagner selon le tarif fixé dans le processus de budgétisation pour chaque mandat du Conseil municipal. Pour en savoir plus sur le remboursement du manque à gagner, veuillez consulter la page [Budget, finances et planification municipale](#).

Les véhicules de production doivent respecter l'ensemble des règlements municipaux applicables et ne doivent pas bloquer les places de stationnement accessibles, les bornes-fontaines, les entrées de cour ou les bretelles d'accès et de sortie. Il faut stationner les véhicules à neuf (9) mètres au moins des intersections.

Les zones d'arrêt des autobus sont considérées comme des zones où il est interdit de stationner. Les demandes de réinstallation des arrêts d'autobus doivent être déposées auprès du Bureau central des activités au moins dix (10) jours ouvrables avant le tournage; OC Transpo se penche sur chaque cas particulier. Pour les zones d'arrêt, il faut compter une distance de trente-quatre (34) mètres en amont et de dix-huit (18) mètres en aval de l'arrêt.

Il appartient à la maison de production qui dépose la demande de prendre d'autres dispositions pour les résidents qui sont titulaires d'un permis valide de stationnement sur rue et qui doivent stationner ailleurs en raison d'un tournage. Il n'est pas permis de déplacer des véhicules en les faisant remorquer pour permettre de tourner un film ou de stationner des véhicules de production.

7. Circulation automobile

Pour mener un tournage dans les rues ou sur les trottoirs d'Ottawa, il faut l'approbation de la Ville et, dans la plupart des cas, le permis correspondant, surtout s'il est nécessaire de fermer des rues ou d'interrompre parfois la circulation. Les maisons de production qui déposent les demandes et qui proposent de fermer les voies de circulation d'une route ou de fermer complètement une route doivent remplir la section Fermeture de routes de la demande de permis de tournage et la déposer auprès du Bureau central des activités au moins dix (10) jours ouvrables d'avance. Le Bureau central des activités fait suivre ces demandes aux Services de la circulation pour approbation et détermine s'il faut imposer des exigences supplémentaires. Il se peut que l'on doive prévoir des barricades, des plans de régulation de la circulation (d'après le livre 7 de l'Ontario Traffic Manual) et la présence d'agents de police en service rémunéré du Service de police d'Ottawa.

Veillez noter les restrictions suivantes pour les demandes de fermeture des voies de circulation :

- Il n'est normalement pas permis de fermer des voies de circulation sur les grandes routes collectrices et les grandes artères pendant les périodes de pointe comprises entre 6 h et 9 h et entre 15 h et 18 h du lundi au vendredi.
- Il n'est normalement pas permis non plus de fermer complètement des artères de 7 h à 18 h du lundi au vendredi.

La Ville se penche sur chaque cas particulier de fermeture des routes et des voies de circulation dans les rues qui ne sont pas des artères. L'unité de la Gestion de la circulation passe en revue toutes les demandes en collaboration avec le Service de police d'Ottawa.

Des redevances d'utilisation sont comptées pour les frais se rapportant aux détours des circuits de transport en commun, de même que pour masquer, modifier, enlever ou réinstaller des panneaux de signalisation de la circulation ou des panneaux routiers.

Dans les cas où elle fait appel à un camion de déménagement, la maison de production qui demande le permis doit respecter les limites de vitesse affichées et le Code de la route de l'Ontario, sauf si l'on ferme une route pour le tournage.

Veillez noter qu'il faut se pencher sur chaque cas particulier dans les demandes de permis de tournage sur les autoroutes de la série 400, sur le Transitway, dans le réseau du train léger, sur les artères et sur les grandes routes collectrices. Puisque le Transitway et l'O-Train appartiennent au domaine privé, il faut obtenir l'approbation du directeur général ou d'un fondé de pouvoir désigné de la Direction générale des transports; c'est pourquoi il se peut qu'on doive compter plus de temps pour traiter ces demandes d'approbation.

8. Parcs municipaux

La Ville d'Ottawa met à la disposition des maisons de production cinématographique de nombreux parcs et sites de plein air. Les maisons de production doivent remplir la demande de permis de tournage et la déposer au moins cinq (5) jours ouvrables avant le tournage afin de confirmer la disponibilité des lieux et l'accord de location. La Ville peut compter des droits d'utilisation en fonction des lieux envisagés.

9. Établissements dont la Ville est propriétaire ou exploitant

La Ville d'Ottawa est propriétaire d'établissements aussi nombreux qu'exceptionnels, soit aussi bien l'hôtel de ville que les bibliothèques et les centres récréatifs, où il est possible de tourner des films. Elle peut compter des droits d'utilisation selon les heures d'accès et les exigences relatives à la sécurité. Le Bureau central des activités peut fournir la liste complète des établissements municipaux dans lesquels on peut tourner des films.

10. Armes à feu, armes blanches et coups de feu

Tous les tournages cinématographiques donnant lieu à des coups de feu que le public peut entendre ou à l'utilisation d'armes à feu et d'armes blanches, ou à la représentation d'actes de violence visibles ou audibles pour le public à tout moment (qu'il y ait tournage ou non) doivent faire l'objet d'une demande de permis de tournage et peuvent obliger à ce qu'un agent en service rémunéré du Service de police d'Ottawa soit présent sur les lieux. La Ville d'Ottawa exige un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables pour examiner ces demandes. Si on fait appel à des répliques d'armes à feu, il faut l'indiquer dans demande de permis de tournage. La maison de production qui dépose la demande doit respecter et appliquer l'ensemble des lois fédérales et

provinciales et des règlements municipaux en vigueur et se rapportant, d'une manière ou d'une autre, à l'utilisation des armes à feu et doit se faire délivrer l'ensemble des approbations et des permis obligatoires relatifs à l'utilisation de ces armes à feu.

11. Réplique de membres du personnel et de véhicules d'urgence

Dans les cas où elle prévoit d'utiliser la réplique de membres du personnel et de véhicules d'urgence, la maison de production peut être tenue de faire appel, sur les lieux, à un agent en service rémunéré du Service de police d'Ottawa. La maison de production qui dépose la demande doit indiquer l'utilisation qu'elle prévoit faire de la réplique de membres du personnel d'urgence dans la demande de permis de tournage. La Ville a besoin d'au moins dix (10) jours ouvrables pour examiner ces demandes.

12. Cascades, effets spéciaux et éléments pyrotechniques

Les services d'urgence compétents doivent approuver toutes les mises en scène violentes, toutes les cascades et tous les effets spéciaux, y compris les scènes faisant intervenir des foules considérables, qui pourraient donner lieu à des blessures, afin de veiller à tenir compte des problèmes de sécurité publique et de prévoir des effectifs et des moyens suffisants.

Il s'agit notamment des cascades à grand déploiement (qui obligent à utiliser des éléments pyrotechniques), ainsi que des cascades physiques et scéniques qui obligent à prévoir la présence du personnel d'urgence, ou des véhicules de tournage pour des scènes de poursuite ou d'écrasement. Dans les cas jugés nécessaires, il se peut que l'on doive faire appel à des agents de police ou à des employés du Service paramédic d'Ottawa en service rémunéré.

Les maisons de production qui prévoient de faire appel à des éléments pyrotechniques ou à des feux d'artifice doivent l'indiquer dans la demande de permis de tournage, qu'elles doivent déposer auprès du Bureau central des activités au moins vingt-deux (22) jours ouvrables avant le tournage. Elles doivent respecter l'ensemble des lois fédérales et provinciales et des règlements municipaux en vigueur et se rapportant, directement ou indirectement, à l'utilisation d'éléments pyrotechniques ou de feux d'artifice et doivent se faire délivrer l'ensemble des approbations et des permis nécessaires relativement à l'utilisation des éléments pyrotechniques ou des feux d'artifice.

Dans certains cas, on peut demander aux maisons de production de soumettre un exemplaire de leur plan de mesures d'urgence et d'aménagement de plateau, dont les

structures temporaires, les clôtures et les dispositifs incendiaires, en plus d'indiquer leur stratégie d'intervention en cas de blessure ou d'urgence médicale et les noms des responsables des premiers soins ou des soins médicaux auxquels elles font appel dans le cadre de leurs activités de production. Les pièces justificatives supplémentaires à déposer sont déterminées dans chaque cas particulier par le Bureau central des activités.

13. Recours, pendant le tournage, au personnel, au matériel et aux véhicules du Service de police, du Service des incendies et du Service paramédic d'Ottawa

Le Bureau central des activités aide les maisons de production à vérifier les droits à acquitter et les services correspondants. Ce bureau les aide également à se faire délivrer les approbations nécessaires si elles souhaitent filmer du personnel, du matériel et des véhicules de services d'urgence.

Les demandes portant sur ces approbations doivent être déposées auprès du Bureau central des activités au moins dix (10) jours ouvrables avant le tournage.

14. Recours, pendant le tournage, au matériel, aux véhicules, au personnel ou aux biens-fonds d'OC Transpo

Les maisons de production doivent se faire délivrer les approbations nécessaires pour pouvoir filmer le personnel, les logos, le matériel, les véhicules ou les biens d'OC Transpo puisqu'il est interdit de les filmer en vertu du *Règlement sur le transport en commun*. Le Bureau central des activités peut aider les maisons de production à se faire délivrer ces approbations si elles doivent mener leurs activités de tournage sur le domaine d'OC Transpo. Les maisons de production peuvent s'inspirer du sommaire du tournage pour préciser l'utilisation qu'elles proposent de faire du matériel, des véhicules, du personnel ou des biens-fonds d'OC Transpo.

15. Inconvénients pour les résidents, les commerces et les entreprises

Les maisons de production qui déposent les demandes doivent causer le moins d'inconvénients possible aux résidents, aux commerces et aux entreprises et assurer la sécurité de la circulation automobile, notamment :

- en réduisant le plus possible les inconvénients causés par l'éclairage, le bruit et la pollution, entre autres;

- en veillant à ce que les résidents, les propriétaires d'entreprises, les clients et les visiteurs aient accès aux établissements;
- en s'assurant que les acteurs, les figurants et les membres du personnel de la production se conduisent de manière sécuritaire, professionnelle et respectueuse.

Afin de veiller à ce que ces exigences soient respectées, les maisons de production qui déposent les demandes doivent adresser des avis aux résidents, aux commerces et aux entreprises visés par les activités cinématographiques au plus tard 48 heures avant ces événements.

16. Nettoyage

Les maisons de production qui déposent les demandes doivent nettoyer les lieux à la fin de chaque journée de tournage et s'assurer de remettre le secteur dans l'état où il se trouvait à l'origine.

Il faut se faire délivrer l'approbation du Bureau central des activités pour toutes les exceptions et acquitter les droits correspondants.

On ne doit pas rejeter dans les puisards les matières et les débris de tournage. On doit recueillir les eaux grises et les rejeter dans un égout sanitaire. On ne doit pas rejeter les eaux grises dans un égout pluvial.

Les maisons de production sont responsables des dommages causés au domaine ou aux infrastructures de la Ville d'Ottawa sauf l'usure normale.

17. Véhicules aériens sans pilotes (VASP) ou drones

Transports Canada réglemente le fonctionnement des véhicules aériens sans pilote ou des drones.

Dans les cas où l'on indique qu'un drone est une constituante d'une activité cinématographique, le Bureau central des activités demande qu'on lui confirme que tous les règlements applicables à l'espace aérien sont respectés.

Lorsque la maison de production qui dépose la demande fait savoir au Bureau central des activités que l'on se servira d'un VASP dans une activité cinématographique, la Ville détermine s'il faut fermer des rues et s'il faut tenir des réunions sur place avec les intervenants internes et externes compétents.

Parce que l'approbation de l'utilisation d'un drone est complexe, les demandes qui en font état doivent obligatoirement être déposées dix (10) jours ouvrables avant l'activité cinématographique. En outre, la Ville peut constater qu'il est nécessaire de faire appel à des agents de police en service rémunéré et de fermer des routes pour que l'activité cinématographique proposée puisse se dérouler.

Veillez fournir l'information suivante dans la demande de permis de tournage à déposer :

- la preuve du permis de survol délivrée par Nav Canada;
- le plan de vol indiquant clairement l'aire de décollage, l'itinéraire et l'aire d'atterrissage;
- le certificat du pilote;
- les opérations de base et les opérations avancées;
- la preuve de l'immatriculation;
- le modèle et le numéro de série;
- l'assurance :
 - le certificat d'assurance du drone comportant les éléments suivants :
 - la Ville d'Ottawa doit être désignée comme assurée supplémentaire;
 - il faut prévoir une renonciation à la subrogation en faveur de la Ville d'Ottawa;
 - il faut déposer auprès de la Ville d'Ottawa le préavis de 30 jours en cas d'annulation de l'activité.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des drones, veuillez consulter la page [Obtenir une autorisation pour des opérations spéciales de drones](#) de Transports Canada.

Les maisons de production qui déposent les demandes doivent faire savoir, dans l'avis qu'elles adressent aux résidents, aux commerces et aux entreprises, qu'elles prévoient d'utiliser des VASP pendant les tournages.

Règlements, politiques et procédures de la Ville d'Ottawa

Voici la liste récapitulative des règlements le plus souvent consultés en ce qui a trait aux activités cinématographiques. Il ne s'agit pas de la liste complète de tous les règlements municipaux qui peuvent s'appliquer aux activités de tournage. Les maisons de production doivent veiller à prendre connaissance de tous les règlements municipaux pertinents, ainsi que des lois provinciales et fédérales en vigueur, et les respecter.

Pour consulter la liste complète des [règlements municipaux de la Ville d'Ottawa](#), veuillez consulter le site Ottawa.ca.

Règlement en matière de contrôle et de soin des animaux (n° 2003-77)

Règlement sur le tir d'armes (n° 2002-344)

Règlement relatif à l'empiètement sur les voies publiques de la Ville (Règlement n° 2003-446)

Règlement municipal sur les feux d'artifice (Règlement n° 2003-237)

Règlement sur la marche au ralenti (Règlement n° 2007-266)

Règlement sur le bruit (Règlement n° 2017-255)

Règlement sur les véhicules surdimensionnés sur les voies publiques de la Ville (Règlement n° 2003-497)

Règlement sur la circulation et le stationnement (Règlement n° 2003-530)

Règlement sur les normes d'entretien des biens (n° 2013 - 416)

Règlement municipal sur les activités routières (Règlement n° 2003-445)

Règlement sur les lieux publics sans fumée (Règlement n° 2001-148)

Règlement sur les événements spéciaux dans les rues de la Ville (Règlement n° 2001-260)

Règlement municipal sur les événements spéciaux se tenant sur une propriété publique ou privée (Règlement n° 2013-232)

Règlement municipal sur les véhicules tout terrain, les véhicules hors route et les motoneiges (Règlement n° 2013-199)

Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées (Règlement n° 2004-239)

Règlement sur le transport en commun (Règlement n° 2007-268)

Règlement sur l'utilisation et l'entretien des routes (Règlement n° 2003-498)

Règlement de zonage (Règlement n° 2008-250)

Code de conduite 2023 pour les acteurs, les figurants et les membres des équipes de tournage

Avis à l'intention du public : Si vous constatez qu'une maison de production ne respecte pas le Code de conduite, veuillez communiquer avec le Bureau du cinéma d'Ottawa par téléphone (613-695-1955), du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30 ou par courriel (info@ottawa.film).

- Les avis destinés aux résidents, aux commerces et aux entreprises doivent leur être adressés au plus tard 48 heures avant les activités de tournage et doivent comprendre les adresses directement touchées par ces activités ou voisines de ces activités et les autres lieux jugés nécessaires par le gestionnaire; les avis à adresser aux résidences, aux commerces et aux entreprises doivent être rédigés dans les deux langues officielles et préciser :
 - le lieu du tournage;
 - la date et l'heure du tournage;
 - la description des activités qui se dérouleront durant le tournage et de leurs répercussions potentielles, notamment les rues fermées, les détours et les adresses des différentes voies d'accès;
 - le nom et le numéro du *Règlement municipal sur les tournages*;
 - le numéro de téléphone de la maison de production et le nom du ou de la responsable à contacter directement pour répondre aux demandes de renseignements des résidents;
 - Les autres renseignements déterminés par le gestionnaire;
- Les véhicules de production qui arrivent sur les lieux du tournage dans un quartier résidentiel ou à proximité ne doivent pas entrer dans le secteur avant l'heure précisée dans le permis. Il faut les stationner un à un, en fermant le moteur le plus rapidement possible. Les véhicules transportant les acteurs et les membres des équipes de tournage ne sont pas visés par le permis de tournage sur les lieux et doivent respecter les zones de stationnement désignées et indiquées par les régisseurs de plateau d'extérieur. Ces renseignements doivent être indiqués dans la carte de la fiche d'appel.
- Il est interdit à la maison de production de déplacer ou de faire remorquer les véhicules des tiers.

- Les véhicules de production ne doivent pas bloquer les entrées de cour ni stationner dans ces entrées sans l'autorisation expresse de leur propriétaire.
- On ne doit jamais bloquer la circulation piétonnière sans approbation préalable. Il faut prévoir des gaines pour tous les câbles et biens d'équipement comparables.
- Les acteurs et les membres des équipes de tournage ne doivent pas traverser la propriété des résidents ou des commerçants. Ils doivent rester dans les limites de la propriété sur laquelle le tournage est autorisé.
- Les boissons alcoolisées sont toujours interdites sur les plateaux ou les lieux de tournage.
- Il faut éliminer en bonne et due forme toutes les ordures. Toutes les serviettes, assiettes et tasses à café utilisées pendant la journée de travail doivent être jetées dans les bacs correspondants. Tous les déchets produits par les services de traiteur, les activités d'artisanat, la construction ou les grèves et les déchets personnels doivent être enlevés des lieux, en veillant à ce que les lieux soient remis dans leur état d'origine.
- Les acteurs et les membres des équipes de tournage doivent respecter les zones désignées où il est interdit de fumer et doivent toujours éteindre les cigarettes dans les cendriers prévus à cette fin. La Ville d'Ottawa interdit de fumer dans les lieux publics ou les établissements de travail.
- Il est interdit d'enlever, d'émonder ou de couper des végétaux ou des arbres, à moins d'avoir l'approbation de l'administration municipale compétente (en vertu des règlements municipaux en vigueur) ou du propriétaire des lieux.
- Les acteurs et les membres des équipes de tournage ne doivent pas enlever les panneaux indicateurs installés dans les rues de la Ville. Cette activité doit être coordonnée par l'entremise du Bureau central des activités de la Ville, qui adresse une demande à cette fin au Service de la circulation.
- Tous les acteurs et membres des équipes de tournage doivent toujours éviter le plus possible de faire du bruit. Ils doivent s'abstenir de tenir des propos obscènes ou inconvenants.
- Tous les acteurs et tous les membres des équipes de tournage ne doivent pas apposer, sur les véhicules, de panneaux, d'affiches ou d'images que le grand public pourrait juger vexants ou discutables (et comportant un langage vulgaire ou ayant un caractère sexuel).

- Tous les membres de l'équipe de tournage doivent porter un laissez-passer de production (porte-nom) dans les cas où l'exige l'établissement où se déroule le tournage.
- Les acteurs et les membres des équipes de tournage ne doivent pas amener d'invités ni d'animaux de compagnie sur les lieux, à moins d'y être expressément autorisés, d'avance, par la maison de production.
- Il appartient à la maison de production de prendre d'autres dispositions pour le stationnement hors rue à l'intention des résidents titulaires d'un permis de stationnement sur rue en cours de validité pour le secteur visé dans les cas où leurs véhicules sont déplacés par l'activité de tournage. Il est interdit de déplacer des véhicules en les faisant remorquer pour permettre d'exercer des activités de tournage ou de stationner des véhicules.
- La maison de production doit respecter en permanence le *Règlement municipal sur les tournages* ainsi que l'ensemble des autres règlements municipaux et lignes directrices applicables pour les tournages sur le territoire d'Ottawa, dont le Code des droits de la personne de l'Ontario, L.R.O. 1990, chap. H.19. Une copie du permis de tournage doit être conservée en permanence sur les lieux auprès de l'équipe de repérage.
- La maison de production s'engage à assurer un milieu de travail sécuritaire et respectueux, sans harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination, l'intimidation et la violence pour tous ceux et celles qui participent aux activités de tournage, y compris, sans toutefois s'y limiter, les acteurs, les membres de l'équipe de tournage et le personnel de la Ville.
- La maison de production vous remercie de votre collaboration et de votre aide dans l'application de ce code de conduite. À défaut de respecter ce code, vous vous exposez à des mesures disciplinaires de la part de la maison de production, de votre syndicat, de votre guilde ou de votre association.